

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES - PRADELLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT**

**ARRETE N°82/2026 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
CAYRES PRADELLES**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Cayres - Pradelles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.152-48 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu les articles R.104-12, R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles approuvés par arrêté préfectoral BCTE/2024/166 du 23 décembre 2024, qui intègre la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.» ;

Vu la délibération n°7-85-1-2021 en date du 4 février 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Cayres-Pradelles ;

Vu la délibération n°11-3-2 en date du 18 juillet 2024 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Cayres-Pradelles ;

Vu l'arrêté n°145/2025 en date du 21 mai 2025 prescrivant l'engagement de la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Cayres-Pradelles ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3950 en date du 11 septembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Cayres-Pradelles ;

Vu la délibération n°11-17-9 en date du 16 octobre 2025 prenant acte de l'avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), décidant de soumettre la procédure de droit commun n°1 du PLUi à évaluation environnementale conformément aux articles R 104-33, R 104-36 et R 104-37 du code de l'urbanisme et décidant de mener, conformément aux articles L 103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme une procédure de concertation associant les habitants, associations et autres personnes concernées ;

Vu la délibération n°11-18-9 en date du 27 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation conduite conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis délibéré n°2026-ARA-AUPP-1798-N 9251 en date du 23 mars 2026 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Cayres-Pradelles ;

**AR Prefecture**

043-244301123-20260408-ARR82\_2026-AR  
Reçu le 09/04/2026

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, en date du 17 juillet 2025 puis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Vu les avis des différentes Collectivités et Personnes publiques associées ou consultées ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° 25000073/63 en date du 18 août 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Luc GACHE en qualité de commissaire enquêteur ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, document couvrant l'ensemble du territoire, du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 16h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Sont concernées les vingt communes de la Communauté de communes : Alleyras, Arlempdes, Barges, Cayres, Costaros, Lafarre, Landos, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Ouïdes, Pradelles, Rauret, Saint-Arcons-de-Barges, Saint-Christophe-d'Allier, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Haon, Saint-Jean-Lachalm, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Vénérand, Séneujols et Vielprat.

La modification de droit commun n°1 du PLUi est apparue nécessaire pour le motif suivant :

- Nécessité d'adapter le règlement, de revoir et de préciser certaines règles dans l'objectif de faciliter l'instruction
- Répondre aux évolutions des projets communaux et privés afin d'assurer et poursuivre le développement du territoire tel que fixé dans le PADD

Le projet de modification de droit commun n°1 permettra :

- D'ajuster le règlement écrit et graphique par :
  - o L'apport de précision concernant les reculs des terrasses et annexes
  - o La modification des règles de stationnement
  - o L'ajout de changement de destinations
- De faire évoluer et mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de faciliter leur aménagement sur la commune de Cayres
- De reclasser certaines zones Uh en A lorsque cela est cohérent
- De reclasser certaines zones Ueco en Uh lorsque cela est cohérent
- De créer un STECAL sur la commune de Barges

### Article 2

L'autorité responsable du projet est la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, compétente dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Toute information relative à ce dossier pourra être obtenue auprès de Madame Anaïs Souchiere, responsable du pôle développement (04 71 57 88 00) ou par courrier électronique : [plui-ccpcp@registredemat.fr](mailto:plui-ccpcp@registredemat.fr)

Le siège de l'enquête se situe à la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles (2eme étage), 6 Place de l'église, 43490 COSTAROS.

**AR Prefecture**

043-244301123-20260408-ARR82\_2026-AR  
Reçu le 09/04/2026

### Article 3

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, incluant une évaluation environnementale :

- 1- Le projet de modification du PLUi incluant les pièces suivantes :
  - a. La notice de présentation comprenant la justification du choix de la procédure de modification de droit commun n°1, la synthèse de la modification de droit commun n°1, les évolutions apportées au PLUi, l'évolution des surfaces du plan de zonage
  - b. Le règlement et les documents graphiques ;
  - c. Les orientations d'aménagement et de programmation ;
  - d. L'évaluation environnementale
- 2- Ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration :
  - a. Les pièces directement liées à l'enquête publique comme le présent arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête, les justificatifs des mesures de publicité (insertions légales) ;
  - b. Les actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi précédant l'enquête publique dont : l'arrêté de lancement de la modification, la délibération de lancement de l'évaluation environnementale et de la concertation, la délibération tirant le bilan de la concertation ;
  - c. Les avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
  - d. Les avis des communes membres et des Personnes Publiques Associées ;
  - e. Le registre d'enquête.

### Article 4

Monsieur le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Jean-Luc GACHE en qualité de commissaire enquêteur.

### Article 5

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 16h00, un dossier papier ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf fermetures exceptionnelles) des lieux ci-après, également lieux de permanence du commissaire enquêteur, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- au siège de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles (2<sup>e</sup> étage), 6 place de l'Eglise, 43490 COSTAROS, du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. La Communauté de communes sera fermée les jours fériés, ainsi que le vendredi 15 mai 2026 et lundi 25 mai 2026.
- à la mairie de Cayres, 2 place de la mairie, 43510 CAYRES, du lundi au vendredi de 8h à 12h
- à la mairie de Landos, 1 route du Haut-Allier, 43340 LANDOS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
- à la mairie de Pradelles, rue du Jeu de Paume, 43240 PRADELLES, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.
- consultables en ligne sur le site de la Communauté de communes : <http://www.ccpcp.fr> et sur le site dédié à l'enquête du PLUi : <https://www.registredemat.fr/plui-ccpcp>

Dès la publication de l'arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande écrite adressée à Monsieur le Président de la CCPCP – 6, Place de l'église - 43 490 Costaros – et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### Article 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

**AR Prefecture**

043-244301123-20260408-ARR82\_2026-AR  
Reçu le 09/04/2026

1. TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS (le public est averti qu'elles seront reportées sur le site de la Communauté de communes et accessibles à tous sur internet) :
  1. Soit en les consignnant sur les registres d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de la Communauté de communes, et dans les communes recevant des permanences et citées ci-dessous.
  2. Soit en les adressant par courrier postal à l'attention de Monsieur Jean-Luc GACHE, commissaire enquêteur, à la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles – 6 Place de l'église – 43 490 Costaros.
  3. Soit en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-ccpcp>
  4. Soit en les consignnant à l'adresse mail dédiée : [plui-ccpcp@registredemat.fr](mailto:plui-ccpcp@registredemat.fr)
  
2. CONSULTER L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS et propositions déposées par le public :
  - D'une part, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-ccpcp>
  - Et d'autre part, au siège de la CCPCP, annexées au registre mis à disposition.
  
3. CONSULTER LE DOSSIER ET RENCONTRER LE COMMISSAIRE ENQUETEUR à l'occasion d'une permanence dont la liste figure ci-dessous :

1	Lundi 4 mai 2026	Siège de la Communauté de communes à Costaros	De 9h à 12h
2	Mardi 12 mai 2026	Mairie de Landos	De 9h à 12h
3	Mercredi 20 mai 2026	Mairie de Cayres	De 13h30 à 16h30
4	Mercredi 3 juin 2026	Mairie de Pradelles	De 9h à 12h
5	Vendredi 5 juin 2026	Siège de la Communauté de Communes à Costaros	De 13h à 16h

Les observations et propositions reçues après la clôture de l'enquête publique, le vendredi 5 juin à 16h, ne pourront être prises en compte.

#### Article 7

Un avis d'information du public, reprenant les indications essentielles du présent arrêté, sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « La Montagne » et « L'Eveil ». Une copie de ces insertions aux annonces légales de la presse sera jointe au dossier détenu à la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première parution, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, il sera également procédé à l'affichage de cet arrêté d'enquête ainsi que de l'avis d'enquête au siège de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les mairies de la Communauté de communes.

Cet avis sera également publié sur le site officiel de la Communauté de communes : <http://www.ccpcp.fr>

L'information de la population ne rencontrant aucune mesure limitative, chaque commune est libre de procéder à des affichages complémentaires de l'avis d'enquête ou d'utiliser tout autre moyen à sa disposition. L'affichage de l'avis sera certifié par Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

#### Article 8

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 1, les registres d'enquête en version papier seront transmis sans délai à la Communauté de communes pour être mis à la disposition du commissaire enquêteur qui les clôturera.

**AR Prefecture**

043-244301123-20260408-ARR82\_2026-AR  
Reçu le 09/04/2026

Dans un délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, pour lui communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles sera invitée à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations à ce procès-verbal.

#### Article 9

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou recommandations, ou encore défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai, adressée par Monsieur le Commissaire enquêteur à Monsieur le Président de la Communauté de communes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ces documents sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par les soins du Commissaire enquêteur.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles transmettra une copie de ces documents à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et, par voie dématérialisée, le rapport d'enquête publique à l'ensemble des maires du territoire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté de communes, en mairie des communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.ccpcp.fr>

#### Article 10

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles.

#### Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour notification et exécution, à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, Monsieur le Directeur de la DDT, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles ainsi qu'à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Costaros, le 8 avril 2026,

Le Président,

Paul BRAUD



AR Prefecture

043-244301123-20260408-ARR82\_2026-AR  
Reçu le 09/04/2026